

Objectif

EDEN est un prêt à taux zéro remboursable dans un délai de 5 ans maximum, que le bénéficiaire s'engage à intégrer dans le capital de sa société ou pour le fonctionnement de son entreprise individuelle. Elle intervient en complément d'un prêt bancaire au moins égal à la moitié de la somme sollicitée.

Bénéficiaires

- les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition), y compris ceux titulaires d'un Contrat Emploi Solidarité ou d'un Contrat Emploi Consolidé ainsi que des personnes de moins de 30 ans, non susceptibles de percevoir les allocations de chômage ou reconnues handicapées ;
- les bénéficiaires de revenus de solidarité : RMI (Revenu Minimum d'Insertion) (le conjoint ou concubin peut également en bénéficier), ASS (Allocation de Solidarité), API (Allocation de Parent Isolé), AI (allocation d'insertion) et allocation veuvage ;
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) ;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, même non indemnisés,
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) remplissant les conditions pour bénéficier de l'ACCRE.

Montant

- 6 098 € maxi. pour un créateur seul
- 9 145 € maxi. pour un projet commun
- 76 225 € maxi. pour un projet commun de reprise d'entreprise en difficultés par les salariés

Démarches

Le dossier doit être retiré à la Direction Départementale du travail et de l'Emploi (DDTE, à l'accueil) 11, rue de l'Hôpital 21000 DIJON. Le dossier est le même que celui de l'ACCRE et son acceptation, par les services compétents, entraîne l'exonération des charges sociales objet de l'ACCRE.

Possibilité de demander des chèques conseils à la même administration.

Le dossier complet doit être déposé à la DDTE avant la date de début d'activité de l'entreprise.

Le dossier sera traité par l'ADIE (délégation de Bourgogne) ; cette dernière doit délivrer une attestation de dépôt de la demande dans les huit jours. Vous ne pouvez démarrer votre activité qu'après la réception de cet avis. L'entreprise peut bénéficier d'un suivi financé au moyen de chèques conseils qui sont délivrés par la Direction Départementale du Travail.

J'entreprends
en Bourgogne®

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or

Service Animation Economique

65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côte-d'Or